

**TITRE : Politique institutionnelle relative à la présence
aux cours des étudiants et étudiantes**

Adoption par le Conseil d'établissement :

Résolution : CECJ-000203-07

Date : 3 février 2000

Révisions :

Commission des études : 29 mai 2003

CDEJ-030529-05

Conseil d'établissement : 21 août 2003

CDEJ-030821-07

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule.....	3
2.	Principes	3
3.	Rôles et responsabilités des services et du personnel.....	3
3.1	La Direction du Collège constituant.....	3
3.2	La Commission des études	4
3.3	Les départements	4
3.4	Les professeurs et professeures	4
3.5	Les étudiants et étudiantes	5
4.	Entrée en vigueur	5
5.	Diffusion de la politique	5

1. Préambule

Le Cégep régional de Lanaudière à Joliette met l'accent sur la relation maître-élève comme moyen privilégié d'apprentissage et comme premier facteur de réussite scolaire des étudiants et des étudiantes. Pour réaliser sa mission de formation, le Cégep affecte la majorité de ses ressources humaines, matérielles, administratives et pédagogiques à l'organisation des cours, des ateliers, des laboratoires et des stages.

Le Cégep régional de Lanaudière à Joliette considère que l'apport du groupe-classe s'avère une stratégie d'apprentissage importante et un appui à l'apprentissage personnel. La disponibilité des professeurs et des professeures représente une ressource complémentaire à l'enseignement donné en classe qui ne peut en aucun cas se substituer aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage mises en place à l'intérieur des classes, des ateliers, des laboratoires et des stages.

2. Principes

La présence des étudiants et des étudiantes aux activités de laboratoire, de travaux pratiques ainsi qu'aux stages est obligatoire.

La présence des étudiants et des étudiantes aux cours théoriques est nécessaire à la réussite scolaire.

3. Rôles et responsabilités des services et du personnel

3.1 La Direction du Collège constituant de Joliette

Le directeur ou la directrice du Collège constituant agit comme premier responsable de l'application de la politique.

Le directeur ou la directrice du Collège constituant informe les étudiants et étudiantes des obligations reliées à la politique.

Le directeur ou la directrice du Collège constituant reçoit, analyse et adopte les exigences départementales à propos de la présence aux cours et de la reprise des activités d'apprentissage et des évaluations.

Le directeur ou la directrice du Collège constituant informe la Commission des études des exigences départementales adoptées par la Direction du Collège constituant.

Le directeur ou la directrice du Collège constituant accorde des incomplets permanents selon les procédures en vigueur au service de l'organisation scolaire lorsqu'après une absence prolongée pour raisons médicales, la reprise des activités d'apprentissage ne permet pas à l'étudiant ou à l'étudiante d'atteindre l'ensemble des objectifs des cours où il s'est absenté.

3.2 La Commission des études

La Commission des études met en oeuvre une campagne de sensibilisation des étudiants et des étudiantes à la nécessité d'assister à leurs cours afin de favoriser leur réussite scolaire.

La Commission des études reçoit les exigences départementales adoptées par la Direction du Collège constituant.

La Commission des études révisé la politique.

3.3 Les départements

Les coordinations départementales identifient les exigences départementales à propos de la présence aux cours à l'intérieur de leur politique départementale d'évaluation des apprentissages.

Les coordinations départementales identifient les exigences départementales à propos de la reprise des activités d'apprentissage et des évaluations des étudiantes et des étudiants qui se sont absentes de leurs cours pour des raisons majeures.

Les coordinations départementales soumettent leurs exigences départementales à la Direction du Collège constituant pour approbation.

3.4 Les professeurs et les professeures

Les professeurs et professeures informent les étudiants et étudiantes des exigences départementales à l'intérieur d'un ou plusieurs cours désignés par le département.

Les professeurs et professeures appliquent la présente politique et les exigences départementales.

3.5 Les étudiants et étudiantes

Les étudiants et étudiantes sont responsables de leur présence et de leur ponctualité à tous les cours, ateliers, laboratoires ou stages.

Les étudiants et étudiantes qui doivent s'absenter lors d'une évaluation, d'un atelier, d'un laboratoire ou d'un stage pour des raisons médicales ou pour des raisons personnelles majeures doivent justifier leur absence au moyen d'un certificat.

Pour les absences de trois jours consécutifs et moins, l'étudiant ou l'étudiante présente son certificat à ses professeurs ou professeures.

Pour les absences de plus de trois jours consécutifs, l'étudiant ou l'étudiante remet son certificat au service de l'organisation et du cheminement scolaire qui informera les professeures et professeurs concernés.

4. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'établissement.

5. Diffusion de la politique

La présente politique est remise à chaque étudiant ou étudiante lors de sa première inscription au Cégep régional de Lanaudière à Joliette et est accessible sur le site Web du collège.